



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 11.03.2024

Date d'affichage : 11.03.2024

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL- DUMONTIER - GARCIN - KURKDJIAN – REVERSAT – PIGASSOU– BERNAYS –LAFON Nathalie - LAFOND Martine - LUCCHINI- RICCI

Messieurs GUISS-SPENGLER – GAGGIOLI –GARCIA - GROUILLER - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – SEGURRA – MOUREN – VIAL -RASTELLO–

Etaient excusés : MM. AUBOIS (pouvoir à FX GUISS-SPENGLER)- BRETTE (pouvoir à P. VIAL)
Mmes COUTON (pouvoir à A. REYNAUD) – SEGURRA (pouvoir à RM DUMONTIER)

Secrétaire de séance : Mme Rose-Marie DUMONTIER

OBJET DE LA DELIBERATION N° 017-24
ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Budget annexe CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif adopté par le Conseil Municipal le 13.04.2023

Vu les diverses décisions modificatives,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur GAGGIOLI,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Annick REYNAUD,



Résultat de l'exercice	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0.00	6 824.82
Recettes	6 026.50	0.79
Déficit		6 824.03
Excédent	6 026.50	
Résultat de clôture	6 026.50	- 6824.03
Excédents reportés	68 297.54	43 461.40
Déficits reportés		
Résultat cumulé	74 324.04	36 637.37

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUIB-SPENGLER,
Maire

Rose-Marie DUMONTIER
Secrétaire de séance



Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de
Nîmes contre la présente délibération
est de deux mois